

DÉLIBÉRATION N° CB 22-10 DU 7 DÉCEMBRE 2022

**relative à la contribution du comité de bassin au chantier eau dans le cadre de la
planification écologique**

Le comité de bassin Seine-Normandie,

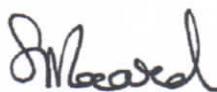
- Vu la saisine du ministre de la Transition écologique et de la Cohésion des territoires et de la secrétaire d'État à l'Écologie au président du comité de bassin en date du 14 octobre 2022 pour contribution au chantier eau dans le cadre de la planification écologique ;
- Vu le dossier de la réunion du comité de bassin du 7 décembre 2022.

DÉLIBÈRE

Article unique

Le comité de bassin adopte la contribution au chantier eau dans le cadre de la planification écologique annexée à la présente délibération.

**La Secrétaire
du comité de bassin**



Sandrine ROCARD

**Le Président
du comité de bassin**



Nicolas JUILLET

Chantier « eau » de la planification écologique

Questions soumises au Comité national de l'eau et aux comités de bassins

Contribution du comité de bassin Seine-Normandie

Les questions posées dans le questionnaire sont en italiques

Note de lecture : sont identifiées des actions de court terme (CT), moyen terme (MT) et long terme (LT) qui sont pertinentes à l'échelle du bassin Seine-Normandie, avec vocation à être étendues à l'échelle nationale le cas échéant, ou qui sont de la responsabilité de l'échelon national.

En préambule aux réponses qui figurent ci-dessous, le comité de bassin Seine-Normandie souhaite rappeler qu'il a adopté, à une très large majorité, son **SDAGE 2022-27** en mars dernier. Ce document constitue la **référence en termes de planification de la politique de l'eau** sur tout le territoire du bassin. Il est issu d'un travail de concertation approfondi, dont la qualité a été reconnue par l'ensemble des membres du comité. A ce titre, il constitue le meilleur compromis possible sur le territoire et doit servir de référence pour l'ensemble des acteurs du territoire, y compris l'État, dans les **actions à mettre en place pour rendre ses dispositions opérationnelles**. Il contient de nombreuses dispositions que l'État pourrait faire siennes au niveau national, parfois en les inscrivant dans la loi.

Comme indiqué dans le courrier de saisine des ministres, ces réflexions s'inscrivent par ailleurs dans la continuité des conclusions des Assises de l'eau (2019) et des travaux du Varenne agricole de l'eau et de l'adaptation au changement climatique (2021).

Dans les domaines de l'eau, de la biodiversité, de l'adaptation au changement climatique, parmi les outils qui ont été mis en place sur le bassin Seine Normandie, les **contrats de territoire « Eau et Climat »** permettent de définir les actions à entreprendre dans une vision de long terme, en définissant les priorités à mettre en œuvre. Ils ont vocation à être les volets « eau » des contrats de relance et de transition écologique (CRTE).

1. Une vision de long terme partagée

Les travaux scientifiques nous éclairent sur les impacts du changement climatique sur la ressource en eau. L'étude Explore 2070, menée entre 2010 et 2013 a été une étude pionnière pour évaluer les impacts possibles des changements climatiques et socio-économiques sur les grandes masses d'eau en France à horizon 2050-2070. Dix ans plus tard, l'étude Explore2 va permettre d'affiner ces projections hydro-climatiques sur la base de données plus récentes du GIEC. Ces projections hydro-climatiques "de référence", qui seront disponibles fin 2023, permettront de construire des exercices prospectifs sur les territoires.

*Sans totalement préempter les conclusions de ces travaux, en tendance, on s'attend bien à une augmentation sensible de la tension sur la disponibilité de la ressource en eau. **Quels usages de l'eau seront soutenable en 2050 ? Quelles transitions sont à engager pour concilier préservation de la ressource en eau et les différents usages (eau potable, souveraineté alimentaire, production d'électricité, urbanisation...)** ?*

*Par ailleurs, **quels niveaux de crises seront acceptables / gérables** ? Sachant qu'aujourd'hui nous visons 2 années sur 10 et que certains territoires sont d'ores et déjà en déficit structurel tous les ans ou presque. La réponse apportée collectivement à cette question majeure en termes de politique publique doit permettre d'ajuster le niveau d'ambition de la planification écologique, et l'engagement de tous les acteurs au bon niveau d'ambition.*

Dans le bassin Seine-Normandie, les zones en déséquilibre quantitatif sont des zones impliquant généralement à la fois des usages d'alimentation en eau potable (bassin très urbain), des usages industriels ou agricoles et pour lesquelles le respect du fonctionnement des milieux naturels est un enjeu. Seules des démarches associant l'ensemble des parties prenantes et s'appuyant sur une bonne connaissance du fonctionnement des milieux naturels seront fécondes.

Différents types de démarches sont d'ores et déjà possibles et structurés à l'échelle de l'ensemble des bassins (SAGE, PTGE, ZRE notamment). Ils doivent fournir un cadre permettant la préservation à long terme (2050) de la ressource en eau comme des différents usages, moyennant des mesures fortes d'adaptation de l'ensemble des secteurs concernés. **Ces démarches devraient se généraliser à l'échelle du bassin** dans la mesure où les tensions quantitatives se renforceront dans l'ensemble des bassins, compte tenu des effets du changement climatique. Il existe, par ailleurs, un enjeu de bonne articulation de ces différentes démarches et de choix de la démarche la plus adaptée. Sur le bassin Seine-Normandie, les enjeux quantitatifs concernent souvent les aquifères : en cas de superposition des enjeux quantitatifs sur les eaux souterraines et sur les eaux superficielles, il convient, par exemple, d'examiner l'outil et le périmètre le plus pertinent pour piloter la gestion quantitative.

Action (CT) : chaque SAGE, en priorité sur les ZRE et les zones en équilibre quantitatif fragile identifiées par l'état des lieux, doit **développer un volet gestion quantitative de la ressource en eau** intégrant les perspectives du changement climatique dans son projet dès que cela est pertinent, même sans conflit d'usage identifié. Dans les cas où il existe un OUGC, ce volet doit s'appuyer sur cet organisme.

Action (CT-MT) : pour les SAGE concernés par une superposition des enjeux quantitatifs sur les eaux souterraines et sur les eaux superficielles, les CLE doivent se coordonner pour prendre en compte la masse d'eau souterraine sous-jacente.

Action (MT) : en cas d'absence de SAGE, ou dès lors que les principaux prélèvements se font dans les eaux souterraines (hors nappes d'accompagnement des cours d'eau), encourager le développement d'un PTGE.

Actions (MT) : examiner les zones en équilibre quantitatif fragile identifiées par l'état des lieux du bassin pour statuer, selon la méthode préconisée par le SDAGE, sur leur reconnaissance en tant que zone de répartition des eaux (ZRE) notamment au regard de l'évolution du climat et des pressions de prélèvement.

Instaurer, par la voie réglementaire (art. R 211-71 du code de l'environnement), un **réexamen régulier des arrêtés ZRE existants**, par exemple tous les 6 ans (cycle du SDAGE) et prévoir les modifications nécessaires en fonction des résultats de la gestion structurelle des prélèvements et de sa durabilité au regard du changement climatique.

S'agissant de la gestion quantitative de l'eau :

- le niveau de crise de 2 années sur 10 (inscrit dans le SDAGE) semble être un niveau adéquat pour assurer une pérennité et laisser un temps d'adaptation aux milieux et aux usages ;
- les enjeux quantitatifs sur le bassin sont également marqués par les inondations ; le plan de gestion du risque inondation (PGRI) Seine-Normandie vise à prévenir et gérer les risques d'inondation en définissant les priorités stratégiques à l'échelle de grands bassins hydrographiques ;
- en milieu urbain, il est noté que la gestion intégrée des eaux pluviales est insuffisamment développée.

Action (MT): développer l'élaboration de plans de gestion intégrée des eaux de pluie, en premier lieu dans les grandes villes et agglomérations.

L'expertise scientifique et les projections doivent guider les choix et permettre de régler les déficits quantitatifs chroniques, d'éclairer les modalités de partage équitable de l'eau ou encore d'anticiper les périodes de crise à venir. Des démarches d'amélioration des connaissances et de réflexion de long terme sont engagées par des acteurs du territoire et financées par l'agence de l'eau, comme par exemple les études prospectives prenant en compte le changement climatique et visant à mieux partager la vision à long terme des usages de l'eau sur un territoire, qui fédèrent les différents acteurs d'un territoire à une échelle hydrographique ou hydrogéologique pertinente (exemples : PGRE Manche, concertation du Champigny 2060, étude relative au bajo-bathonien dans le Calvados, étude sur l'état quantitatif des ressources en eau en région Grand Est). Certains syndicats d'eau potable ont engagé des études intégrant les risques à long terme (exemples : stratégie 2100 du SDDEA de l'Aube, consortium des autorités organisatrices de Paris et la proche couronne parisienne).

Ces démarches doivent déboucher sur des décisions conduisant à des résultats sur la sobriété en eau: réduction des prélèvements, partage de la ressource en eau, modalités d'intégration pour les nouveaux entrants, etc. Les règles seront acceptées si elles sont claires et transparentes.

Action (CT) : soutenir, accompagner et diffuser les **études d'amélioration des connaissances de l'état quantitatif des ressources et de réflexion de long terme intégrant les effets du changement climatique, menées à une échelle hydrographique adéquate** et visant à étayer des mesures de renforcement de la sobriété en eau et de partage de la ressource.

2. Sobriété et optimisation des usages

*La sobriété est le premier levier à activer pour rendre notre société plus résiliente face au changement climatique car nous serons confrontés à une moindre disponibilité de la ressource. Les Assises de l'eau ont fixé un objectif de baisse des prélèvements de 10 % à l'horizon 2025 et de 25 % à l'horizon 2035. Tous les usages doivent y contribuer car il n'y a qu'une seule ressource pour tous. **Comment répartir les efforts d'économie d'eau ? et comment s'assurer de leur effectivité ?***

*La connaissance des prélèvements est un prérequis au pilotage de ces trajectoires. **Comment améliorer le comptage de l'eau et la connaissance des prélèvements ?***

Diminuer structurellement la demande en eau, ce qui se traduit par une baisse des prélèvements est, en effet, l'approche la plus susceptible de contribuer à la préservation à long terme de la ressource en eau des bassins. Il s'agit d'un principe d'adaptation au changement climatique phare, que doit pouvoir adopter l'ensemble des usages. A ce titre, les Assises de l'eau ont retenu (en juillet 2019) un objectif de réduction des prélèvements d'eau de 10 % en 5 ans et 25 % en 15 ans.

A l'échelon territorial, dans le cadre des projets de territoire pour la gestion de l'eau (PTGE), il convient d'afficher suffisamment en amont du processus d'élaboration les objectifs de baisse des prélèvements sur la ressource en eau.

Action (CT et MT) : afficher les **objectifs de baisse de prélèvements** dans une **feuille de route** élaborée pendant la phase de concertation du PTGE et en lien avec une **analyse coûts-bénéfices**

Action (CT et MT) : en cohérence avec la disposition 4.4.2 du SDAGE 2022-2027, favoriser l'émergence et la mise en œuvre de PTGE, en commençant par les secteurs connaissant des déséquilibres entre ressources et demandes en eau et ceux dont l'équilibre est identifié comme fragile.

Une bonne connaissance des prélèvements et des consommations est un prérequis au pilotage de ces trajectoires de diminution de la demande en eau. Il convient de concevoir des actions afin d'améliorer le comptage de l'eau et la connaissance des prélèvements.

Dans cette perspective, les services de l'Etat ont, en liaison avec l'agence de l'eau, établi une stratégie de déploiement des études volumes prélevables (les résultats des études de volumes

prélevables conduites à l'échelle départementale seront rendus à l'échelle des bassins versants). La stratégie proposée par la DRIEAT et l'agence de l'eau identifie les zones, le niveau des études à réaliser, les collectivités pressenties pour être maîtres d'ouvrage. La priorité est de doter en premier lieu les 16 secteurs identifiés comme en équilibre quantitatif fragile sur le bassin Seine-Normandie de ces études, d'ici la fin du cycle du SDAGE (2027).

Action (MT) : Accélérer les études de volumes prélevables, notamment en mobilisant les collectivités pour porter ces études en tant que maîtres d'ouvrage. Il s'agit d'identifier les acteurs du territoire pressentis pour porter les études volumes prélevables et de les accompagner.

Si nécessaire, en particulier là où il n'y a pas de structure adaptée à l'échelle du territoire en mesure de porter les réflexions sur la répartition de l'eau entre les différents usages, il convient de travailler à la mise en place d'une gouvernance adaptée d'ici fin 2024. Un suivi régulier de ces travaux doit être assuré par l'État.

Une fois les volumes prélevables et la répartition entre usages arrêtés, les services de l'État s'assurent que les volumes de prélèvement autorisés sont conformes aux règles de gestion ainsi définis et procèdent, si nécessaire, à une modification des prescriptions des autorisations existantes.

Au-delà de ces études ciblées sur des ressources en tension, il convient de parvenir à une meilleure connaissance des prélèvements en temps réel afin de favoriser les économies d'eau, favoriser la prise de conscience des différents usagers, aux différentes échelles, des volumes qu'ils prélèvent et qu'ils consomment et de leur prix.

Actions (CT et MT) : Assurer le comptage des volumes prélevés pour l'ensemble des usages et organiser un système de télé-relève fiable. Développer un dispositif de partage - communication - transparence collective des volumes affectés à chaque usage, le cas échéant, et de leur utilisation. Mener une campagne de communication de niveau national sur le sujet.

Une attention particulière devra enfin être portée sur le renforcement des actions concernant le littoral du fait du biseau salé.

Les actions à mener pour une plus grande sobriété en eau peuvent se décliner selon les usages.

Eau potable :

Action (CT) : Mener une action proactive des services préfectoraux (avec appui de l'agence de l'eau) vis-à-vis des collectivités territoriales qui ont des rendements de réseaux de distribution d'eau potable insuffisants (inférieurs à 80 %) afin que celles-ci s'engagent dans un programme de résolution de ces dysfonctionnements et d'investissement en s'appuyant sur une étude coût-bénéfices. Mettre en place un tableau de bord à l'échelle du bassin permettant de comparer, territoire par territoire, état des réseaux et niveaux d'investissements.

Action (MT) : Développer des outils de sensibilisation aux économies d'eau, à la récupération des eaux de pluie pour les bailleurs sociaux et les aménageurs (reconstruction de la ville sur la ville, réhabilitation du patrimoine, écoquartiers, etc.) pour économiser l'eau potable.

Tourisme :

Action : Encourager les collectivités concernées à engager une réflexion notamment dans les zones littorales pour accueillir une population plus importante en période touristique.

Industrie / entreprises :

Les entreprises représentent le secteur du bassin qui poursuit ses efforts de sobriété à bon rythme, parfois associés à des extensions de productions. Les progrès à mener résident aujourd'hui dans

l'intégration de ces démarches dans les territoires (démarches conjointes entre usagers sur la répartition de la ressource) et dans la mise en place de démarches de sobriété dans toutes les entreprises fortement consommatrices), tant sur les *process* que sur les exigences amont éventuelles (exemples : irrigation comprise dans le cahier des charges des approvisionnements pour le secteur agro-alimentaire). Pour ces entreprises, il paraît nécessaire de conduire un examen approfondi depuis la production jusqu'aux attentes des consommateurs, pouvant par exemple conduire à une distinction ou un label relatif à la sobriété. Un des leviers possible est le développement de la REUTE et de la réutilisation des eaux non conventionnelles (voir dernier item).

Action (CT) : Renforcer une démarche de sobriété dans toutes les entreprises fortement consommatrices d'eau du bassin, à l'initiative conjointe des fédérations professionnelles, des services de l'Etat (DREAL) et de l'agence de l'eau. Rechercher un paramètre rendant compte de l'usage de l'eau par unité produite pour matérialiser les efforts (sauf période de crise).

Action (MT) : à titre prospectif, travailler sur une méthode de détermination de l'empreinte « eau » du produit fabriqué.

Agriculture :

Via le Varenne agricole, les filières sont mobilisées au niveau national pour définir leur stratégie d'adaptation, les chambres régionales d'agriculture qui ont réalisé les diagnostics doivent poursuivre avec les plans d'adaptation de l'agriculture au changement climatique.

En cohérence avec le SDAGE 2022-2027 et en particulier l'orientation 4.5, la création de retenues peut être étudiée dans le cadre d'une concertation locale avec l'ensemble des usagers et en complément du déploiement d'une stratégie de sobriété engagée et évaluée.

Action (CT) : Mobiliser les filières agricoles (de la production à la consommation) pour la production des plans d'adaptation au changement climatique visant à développer une agriculture moins dépendante, plus sobre en eau (adapter les cultures, les semences et les pratiques pour réduire les demandes en eau), plus résiliente face aux fortes pluies

Les organismes uniques de gestion collective (OUGC) sont des structures essentielles dans la connaissance et la mise en place d'actions contribuant aux objectifs de sobriété affichés dans les Assises de l'eau.

Action (MT) : Pour chaque OUGC, se doter d'un plan actionnant le levier de la sobriété en cohérence avec les objectifs des Assises de l'eau et du Varenne agricole de l'eau.

3. Accès à une eau potable de qualité

La sécheresse historique de cette année a posé de vrais sujets sanitaires puisque l'on a connu des ruptures d'approvisionnement en eau potable et que des territoires sont encore menacés.

*Nous engageons une mission d'inspection interministérielle pour faire un retour d'expérience. **Quelles sont les principales faiblesses identifiées dans la gestion de la crise sécheresse 2022 ? Quelles mesures sont à mettre en œuvre prioritairement d'ici l'été prochain ?***

Plus généralement, comment mieux entretenir le patrimoine des collectivités et lutter contre les fuites ? Sachant que 5 litres d'eau potable injectés dans le réseau, plus d'un litre est perdu avant consommation. Et comment sécuriser les approvisionnements (interconnexions, maillages,...) ?

Pour garantir la qualité de l'eau destinée à la consommation humaine, quelles mesures complémentaires doivent être mises en œuvre pour prévenir les pollutions diffuses sur les périmètres de protection des captages ?

Le bassin Seine-Normandie consacre des moyens importants dans la sécurisation de l'approvisionnement en eau potable. Pour sécuriser l'accès à une eau potable de qualité, ce qui se pense sur le moyen et le long terme, il est privilégié, comme cela avait été souligné dans le cadre des

Assises de l'eau, de généraliser les schémas directeurs d'alimentation en eau potable. Il conviendra également de tirer les enseignements de l'épisode de sécheresse de 2022, à la faveur du retour d'expérience qui sera dressé au plan national par l'IGEDD.

Action (CT): S'assurer que les collectivités responsables et gestionnaires de l'alimentation en eau potable mettent en place, dans les meilleurs délais, des **schémas directeurs d'alimentation en eau potable** comportant systématiquement une analyse des risques liés au changement climatique afin que la sécurisation prenne bien en compte l'évolution de la ressource.

Action (CT et MT) : S'assurer que l'ensemble des **secteurs en difficulté pendant la sécheresse 2022** sont couverts par des stratégies de sécurisation (du type schéma directeur d'alimentation en eau potable, interconnexions fonctionnelles), avec examen systématique de l'équilibre coûts-bénéfices, tout en mettant des moyens équivalents dans la préservation et la restauration à long terme de la qualité de la ressource.

Le bassin consacre également des moyens importants pour la protection de la ressource en eau, notamment pour lutter contre le ruissellement (érosion des sols) et contre les pollutions qui affectent la production d'eau potable. En la matière, les résultats sont insuffisants (notamment pour ce qui concerne les nitrates et les produits phytosanitaires, principalement d'origine agricole). Aussi, il semble nécessaire d'insister sur les décisions à prendre sur ce second volet.

Les actions proposées s'inscrivent tout d'abord dans le cadre de deux axes relatifs à la gouvernance et à l'organisation locales :

- **Soutenir et faciliter l'organisation à la bonne échelle et la prise de compétence des collectivités en matière de protection de la ressource en eau**

Il s'agit de soutenir et faciliter la mise en œuvre du projet d'ordonnance portant transposition d'une partie de la directive à la qualité des eaux destinées à la consommation humaine.

Depuis le 1^{er} janvier 2021, en application du code général des collectivités territoriales, les collectivités qui assurent tout ou partie du prélèvement en eau potable peuvent choisir de prendre la compétence de gestion et de préservation de la ressource. Le projet d'ordonnance pré-cité prévoit que cette prise de compétence devienne obligatoire pour les collectivités qui assurent tout ou partie d'un prélèvement au niveau d'un captage sensible.

Action (CT et MT) : Accompagner les collectivités dans la prise de compétence « préservation de la ressource », en priorité sur les captages sensibles

Pour l'ensemble des captages, il convient d'encourager les collectivités à s'organiser dès aujourd'hui à des échelles cohérentes en anticipation de 2027 pour la protection et la distribution d'une eau potable de qualité, notamment en accélérant les plans de gestion de la sécurité sanitaire des eaux (PGSSE), qui intégreront désormais le volet protection de la ressource, en prenant en compte l'impact du changement climatique sur l'évolution de la ressource. Quand cela est pertinent, il s'agit en particulier d'encourager les collectivités à se coordonner afin de faciliter et d'accélérer la mise en œuvre des plans d'actions visant à contribuer au maintien ou à l'amélioration de la qualité de la ressource brute.

Action (CT et MT) : Encourager les collectivités à s'organiser dès aujourd'hui à des échelles cohérentes en anticipation de 2027 pour la protection et la distribution d'une eau potable de qualité

Il convient enfin d'accompagner le développement et la mise en œuvre de stratégies foncières pour les collectivités dotées de la compétence « préservation de la ressource ». Dans ce cadre notamment, une action particulière consiste à accompagner les collectivités envisageant d'établir des périmètres de préemption sur les aires d'alimentation des captages sensibles et prioritaires, avec pour objectif une augmentation des surfaces de cultures à bas niveau d'intrants, en cohérence avec les dispositions du SDAGE.

Action (CT et MT) : Accompagner les collectivités dans le développement et la mise en œuvre de **stratégies foncières** (prenant en compte l'ensemble des outils fonciers à la disposition des collectivités, notamment l'établissement de périmètres de préemption dans les aires d'alimentation des captages sensibles et prioritaires, selon les dispositions prévues par le décret n° 2022-1223 du 10 septembre 2022 relatif au droit de préemption pour la préservation des ressources en eau destinées à la consommation humaine).

- **Favoriser la prise en compte des pollutions diffuses dans les déclarations d'utilité publique relatives aux captages**

Action (CT) : Etablir une feuille de route, cadre des actions de l'Etat (DREAL et DDT) et de l'agence de l'eau, pour une meilleure articulation des actions préventives et curatives dans les prescriptions de l'Etat et les aides de l'agence de l'eau.

Il conviendra également d'identifier et partager des points d'attention dans la mise en œuvre du 7^{ème} plan d'actions national (PAN) décliné dans des plans d'actions régionaux (PAR) nitrates, en cohérence avec le SDAGE 2022-2027.

Les PAR devront être compatibles avec le SDAGE et contribuer à l'atteinte de ses objectifs en matière notamment de diminution des flux de nitrates à la mer, avec une attention particulière concernant la délimitation des zones d'actions renforcées (ZAR) et la nature des mesures de renforcement qui s'appliqueront dans ces ZAR. A l'échelle du bassin Seine-Normandie, les programmes d'actions régionaux, qui seront arrêtés par les Préfets de région d'ici septembre 2023, pourraient par exemple recommander le développement d'un réseau de reliquats entrée hiver (REH) dans les ZAR, qui est l'une des mesures de renforcement pouvant être retenue.

Actions (CT) : S'assurer de la compatibilité des plans d'actions régionaux (PAR) nitrates avec le SDAGE 2022-2027. Recommander le développement d'un réseau de reliquats entrée hiver dans les zones d'actions renforcées des PAR et des actions visant à limiter ces reliquats.

Il s'agit également de s'assurer que les collectivités chargées de la préservation de la ressource et de la production d'eau puissent se doter de leviers d'interventions, adaptés à leur territoire, permettant d'accompagner les agriculteurs pour répondre aux enjeux de protection de la ressource en eau.

Il convient de s'assurer que les collectivités pourront mettre en œuvre un programme préventif de protection de la ressource en eau afin de réduire les pollutions diffuses sur les aires d'alimentation des captages d'eau potable, en étant accompagnées financièrement et techniquement notamment par l'agence de l'eau. Il apparaît, dans ce cadre, essentiel de mobiliser en particulier les collectivités gestionnaires de captages concernés par une pollution par les pesticides ou leurs métabolites, en cohérence avec l'instruction interministérielle du 20 avril 2022 concernant la présence des métabolites de pesticides dans les eaux destinées à la consommation humaine.

Action (CT-MT) : Poursuivre l'expérimentation des **paiements pour services environnementaux (PSE)**, dans un contexte de diminution des surfaces en herbe et de pollutions diffuses d'origine agricole qui perdurent

Cette action se décline en plusieurs : demander une prolongation du régime d'aide des PSE du ministère de la transition écologique et de la cohésion des territoires (MTECT) jusqu'à fin 2024 puis, si possible, jusqu'à la fin de la programmation de la prochaine PAC (fin 2027) ; suivre et réajuster ce dispositif en fonction des résultats de l'évaluation nationale des PSE pilotée par le MTECT ; travailler sur une meilleure compatibilité entre mesures agroenvironnementales et climatiques (MAEC) et PSE. Renforcer la possibilité pour les collectivités de recourir à ces outils, avec une contribution financière éventuelle, pour organiser progressivement la transition et accompagner la prise de compétence sur la préservation de la ressource. Les PSE financés par des fonds privés ont, par ailleurs, également vocation à se développer.

Il doit être recherché le moyen de pérenniser la protection de la ressource au-delà des contrats, souvent de 5 ans, insuffisants pour stabiliser des résultats à long terme sur la ressource en eau. Il apparaît notamment essentiel d'envisager tous les leviers permettant de pérenniser les filières à bas niveaux d'intrants et d'assurer des débouchés durables permettant de développer les surfaces de cultures à bas niveaux d'intrants pour limiter les transferts de polluants dans l'eau.

Action (CT-MT) : Poursuivre et renforcer l'**accompagnement des filières à bas niveau d'intrants** (en prenant en compte la gestion quantitative) en lien avec les DRAAF, les collectivités et les acteurs professionnels de ces filières.

Action (CT-MT) : Concernant la filière en **agriculture biologique**, mettre en œuvre les recommandations du rapport de la Cour des comptes du 30 juin 2022 ou tout autre levier susceptible d'être défini au niveau national afin de favoriser son développement pérenne.

Les collectivités doivent pouvoir s'appuyer notamment sur les mesures surfaciques pertinentes du PSN, en particulier sur les territoires concernés par un ou plusieurs points de prélèvement sensibles. L'action suivante porte sur les projets agroenvironnementaux et climatiques (PAEC), qui seront déployés à compter de 2023 dans le cadre de la mise en œuvre du plan stratégique national de la politique agricole commune 2023-2027.

Action (CT) : S'assurer que les **projets agroenvironnementaux et climatiques** soient porteurs d'un niveau d'ambition permettant de répondre aux enjeux de préservation de la ressource (nitrates, pesticides, ou les deux).

Enfin, une proposition d'action relevant du niveau national et spécifique aux produits phytosanitaires est formulée :

Action (MT) : Améliorer le processus national d'évaluation avant **mise sur le marché des produits phytosanitaires** pour favoriser une meilleure appréciation des risques

L'objectif de cette action est de casser le cycle auquel les territoires ont été confrontés à plusieurs reprises sur différentes molécules : autorisation, diffusion dans l'environnement des molécules, évaluation d'une dangerosité non identifiée au départ, demande de traitement des eaux destinées à la production d'eau potable voire interdiction in fine.

Une action est proposée afin de réduire le recours à l'eau potable pour l'abreuvement des animaux, qui a créé des tensions sur la ressource potable disponible pendant la sécheresse et sécuriser l'accès à l'eau des élevages :

Action (MT) : étudier les financements adaptés pour le soutien à la mise en place d'**ouvrages de rétention d'eau pluviale de faible capacité pour l'abreuvement du bétail.**

4. Grand cycle de l'eau, résilience des écosystèmes aquatiques et déploiement des solutions fondées sur la nature

*Garantir le bon fonctionnement du « grand cycle de l'eau » impliquera les différents échelons et acteurs de l'aménagement du territoire. **Quels choix d'aménagement doivent être faits pour éviter de nouvelles imperméabilisations et inciter à la désimperméabilisation de l'existant ?***

*Les solutions fondées sur la nature présentent un double bénéfice pour l'eau et la biodiversité. **Comment accélérer l'investissement dans la restauration des écosystèmes dégradés, dans un contexte où ce sont les redevances sur le petit cycle de l'eau qui financent les travaux de restauration du grand cycle ?***

Les grands objectifs qu'il semble possible de se fixer dans ce domaine sont les suivants :

- **Mobiliser les collectivités et les entreprises pour qu'elles identifient des projets relevant de « solutions d'adaptation fondées sur la nature » (SaFN) :**

Les solutions fondées sur la nature offrent de multiples bénéfices ainsi qu'une alternative économiquement viable et durable, et souvent moins coûteuse à long terme, aux aménagements structurants. Elles peuvent se décliner en trois familles d'actions : la préservation des écosystèmes fonctionnels et en bon état écologique, l'amélioration de la gestion de ces écosystèmes et la restauration des écosystèmes dégradés. Les actions doivent viser par exemple à :

- identifier, protéger et restaurer les zones d'expansion des crues et favoriser les ripisylves ;
- favoriser l'infiltration de l'eau de pluie au plus près de là où elle tombe, en zone urbaine comme rurale, pour favoriser le stockage de l'eau dans le sol et le sous-sol ;
- accentuer la désimperméabilisation (et la déconnexion des eaux pluviales) des espaces urbains en végétalisant et en favorisant la biodiversité en ville en déployant un plan significatif et une mobilisation à tous les niveaux.

Le déploiement attendu du fonds vert pour la renaturation des villes peut avoir un effet d'entraînement, comme cela a été le cas avec le plan de relance. Les crédits déployés aujourd'hui par les agences de l'eau dans ce domaine restent insuffisamment valorisés, malgré les outils et opérations de communication développés sur ces thématiques.

- **Favoriser une approche globale de restauration hydromorphologique des rivières c'est-à-dire de renaturation :**

L'objectif est d'améliorer les conditions du milieu pour contribuer à l'atteinte du « bon état écologique » en favorisant les opérations ambitieuses (linéaire restauré et des actions multi-sites au niveau du bassin versant) et multifonctionnelles (ralentir les phénomènes d'incision, améliorer l'état des habitats, restaurer la continuité latérale et longitudinale, etc.). Ces opérations globales permettent de générer de nombreux co-bénéfices sociaux-environnementaux (meilleure qualité de la ressource en eau, lutte contre les inondations, restauration de la biodiversité, etc.).

Une action pourrait consister à planifier – pour l'accélérer - la restauration globale à l'échelle des rivières, en identifiant tout d'abord les masses d'eau naturelles (au sens de la directive cadre sur l'eau) susceptibles de contribuer aux objectifs de la stratégie de l'UE en faveur de la biodiversité à l'horizon 2030 (soit un objectif de restauration de 25 000 km de cours d'eau à courant libre) et du SDAGE 2022-2027 Seine-Normandie (soit un objectif de 5 000 km de cours d'eau restaurés). Il convient de définir ensuite pour chacune de ces rivières les critères à prendre en compte (température, qualité, connectivité du drain avec les affluents, état du chevelu, taux d'étagement, etc.) dans le cadre des opérations de restauration, permettant ainsi de définir les travaux jugés les plus pertinents au regard d'une approche multifonctionnelle.

Action (MT) : planifier et ainsi accélérer la restauration globale à l'échelle des rivières, en priorisant les cours d'eau sur lesquels intervenir, en définissant les critères à prendre en compte pour leur restauration et en définissant les travaux les plus pertinents à réaliser.

- **Favoriser et accélérer la prise en compte des zones humides dans les documents d'urbanisme en particulier via les SAGE.**
- **Dans les séquences « éviter-réduire-compenser », privilégier l'évitement pour protéger les zones humides.**
- **Favoriser l'enrichissement des sols en matière organique pour améliorer la rétention d'eau, la qualité des sols agricoles, la capacité de filtration des polluants et le stockage de carbone.**
- **Accélérer le développement des infrastructures agro-écologiques et de**

l'agroforesterie et agir sur la forêt :

Action : Développer et pérenniser les infrastructures agro-écologiques telles que les haies selon leur importance pour le territoire : intégration dans les documents d'urbanisme, déploiement des obligations réelles environnementales, protocoles locaux avec associations de protection de la nature, CEN, les propriétaires et gestionnaires (dont les agriculteurs), etc.

Action (CT) : Accompagner une réflexion/stratégie relative aux débouchés des produits des haies (haies avec arbres à valeur fourragère, bois-énergie, bois d'œuvre, fruitiers, compostières) à une échelle territoriale adaptée, en communiquant notamment sur des références technico-économiques.

La majorité de la surface agricole utile (SAU) est exploitée en faire-valoir indirect, or la question du foncier est particulièrement importante lorsqu'il est question de planter des arbres ou des haies qui sont rattachés à la propriété et dont la rentabilité s'envisage sur du long terme.

Action (MT) : Identifier des leviers permettant le développement de l'agroforesterie, en prenant notamment en compte les difficultés pour les terres agricoles en faire-valoir indirect

Cette action se décline en plusieurs : étudier la possibilité de renforcer les niveaux d'investissements et les conditions de pérennisation de ces investissements, mobiliser des dispositifs de paiements pour services environnementaux rendus par l'agroforesterie (lutte contre les effets du changement climatique, enjeu biodiversité, etc.), étudier l'intérêt des obligations réelles environnementales (ORE) pouvant faire levier auprès des propriétaires, etc.

Enfin, la forêt et les milieux naturels sont alliés du cycle de l'eau, tant pour leur régulation quantitative que pour préserver la qualité de l'eau. Ils jouent donc un rôle essentiel dans l'adaptation des territoires aux changements climatiques en cours. Sur le bassin Seine-Normandie, ils représentent 30 % de la surface. Les évolutions climatiques sont d'ores et déjà observées par exemple, dans l'emblématique forêt de Fontainebleau : 50 % des arbres présentent des signes de dépérissement, 20 % sont en état fatal.

Actions (MT et LT) : Caractériser les conséquences possibles des dépérissements forestiers sur le cycle de l'eau ; identifier les essences et écotypes les plus adaptées aux nouvelles caractéristiques climatiques qui se mettent en place et les introduire au plus tôt, afin de conserver un couvert forestier viable sur le long terme ; mettre en place de nouveaux modes de conduite des peuplements, plus diversifiés, tant en forêt publique qu'en forêt privée.

Action (CT et LT) : s'assurer de la cohérence des politiques sectorielles (dont la politique forestière et la politique agricole commune) et prendre en compte les enjeux liés à l'eau dans ces politiques.

5. Levée des freins organisationnels

L'eau fait l'objet d'une gouvernance territoriale structurée. Pour autant, des freins organisationnels sont à lever.

*Il existe aujourd'hui encore plus de 10 000 services d'eau potable. **La maîtrise d'ouvrage disponible est-elle suffisante, notamment pour répondre aux enjeux des territoires ruraux ?***

*Le RETEX permettra de le confirmer mais il semble que les territoires qui ont connu des ruptures d'approvisionnement sont en premier lieu des petites communes n'ayant pas encore procédé au transfert de compétence au titre de la loi MAPTAM. **Comment accompagner la finalisation du transfert compétence eau potable et assainissement au plus tard d'ici 2026 ?***

*Par ailleurs, **la compétence de bassin est-elle suffisamment lisible, mise en œuvre dans les territoires ? Le socle de la gestion des milieux aquatiques et de la prévention des inondations (GEMAPI) est-il suffisant pour répondre aux enjeux à venir ?***

Comment la gouvernance doit-elle être adaptée sur le partage de la ressource ? L'outil SAGE (schéma d'aménagement et de gestion de l'eau) peut-il répondre aux enjeux et comment le réformer ?

Pour trouver et mettre en place des solutions opérationnelles, en matière quantitative comme qualitative, il est nécessaire de **travailler à une échelle suffisamment grande pour agir sur des périmètres territoriaux cohérents** pour garantir la solidarité et la mise en place d'actions permettant de répondre aux besoins de tous, grand public, agriculteurs, industriels. Il est important également d'organiser ces solidarités en fonction des ressources exploitées (bassin versant, aquifère).

Il est utile d'**accélérer l'accompagnement des collectivités pour le développement de compétences autour de la « préservation de la ressource en eau »**. Il convient de donner aux collectivités les moyens et outils du dialogue avec tous les usagers, ménages, agriculteurs et industriels, afin de protéger efficacement la ressource d'aujourd'hui et de demain dans une stratégie gagnants - gagnants. (cf. point 3)

La **divergence des objectifs entre solutions de court terme** (interconnexions, traitements curatifs) **et objectifs à long terme** pour préserver ou restaurer la qualité de l'eau est illisible sur le terrain. Les deux démarches doivent être menées de pair. Pour cela, la coordination entre les Préfets, leurs services (ARS, DREAL, DDT), les agences de l'eau et les collectivités est à consolider.

Action (CT) : Renforcer la coordination autour des enjeux de protection de la ressource en eau entre les Préfets, leurs services (ARS, DREAL, DDT), les agences de l'eau et les collectivités

Le premier retour d'expérience des PTGE en projet ou en cours sur le bassin Seine-Normandie fait ressortir **l'enjeu d'une bonne gouvernance des PTGE, comme condition de leur réussite**, en l'absence de SAGE, mais aussi en présence d'un SAGE (exemple de l'Oise-Aronde où il existe un SAGE et où le démarrage du diagnostic a été retardé du fait de la nécessité d'établir la gouvernance adéquate).

Sont ainsi formulées ci-après des **propositions afin d'accélérer sur le bassin les PTGE**, qui jouent un rôle majeur en termes de gouvernance du partage de la ressource.

Action : Encourager l'implication dans les PTGE des collectivités compétentes en GEMAPI : favoriser l'engagement systématique d'une collectivité territoriale ou structure de collectivités territoriales ayant capacité à appréhender globalement la gestion de l'eau (comme les EPTB ou les EPAGE).

Lorsque le portage du PTGE s'oriente vers des groupements de communes aux compétences plus ciblées (syndicats de rivières, syndicat d'eau potable, etc.), il convient d'envisager une formule d'un portage politique conjoint, associant plusieurs collectivités aux compétences complémentaires.

Action : lancer des expérimentations de PTGE à l'échelle départementale, lorsque l'étendue des zones en tension quantitative le justifie

La question de l'opportunité de lancer des expérimentations de PTGE à l'échelle départementale se pose. Un exemple est donné par le bajo-bathonien, pour lequel l'étude relative aux volumes prélevables (et à terme le PTGE) est portée par le département du Calvados. L'étude doit porter sur un périmètre cohérent hydrologiquement parlant, donc intégrant le bajo-bathonien mais aussi les masses d'eau amont et aval, quitte à déborder du territoire du Calvados. Cette configuration de pilotage de PTGE est liée à la grande étendue de la ZRE concernée, ce qui n'est pas systématiquement le cas.

Concernant la compétence GEMAPI, il est proposé l'évolution suivante :

Action : Intégrer systématiquement la compétence ruissellement-érosion (aujourd'hui facultative) dans la prise de compétence GEMAPI en milieu rural.

Enfin, le dispositif SAGE fait l'objet de réflexions au plan national pour redynamiser cet outil qui montre toute sa pertinence dans la gestion des eaux. Parmi les pistes déjà envisagées, il pourrait être retenu d'associer les présidents de Commission locale de l'eau aux instances de bassin territoriales.

Action (CT) : associer les présidents de CLE aux commissions territoriales du bassin Seine-Normandie

6. Tarification et financements

Les actions que nous allons devoir porter collectivement nécessiteront des financements solides.

Certaines collectivités, qui ont fait le choix politique d'un prix de l'eau faible, se retrouvent aujourd'hui en difficulté pour entretenir leur réseau. Par ailleurs, le schéma de redevance des agences de l'eau est essentiellement basé sur une taxation sur l'eau domestique, alors que leurs missions ont été progressivement élargies au grand cycle de l'eau, à la biodiversité, à l'adaptation au changement climatique.

Comment faire évoluer le prix de l'eau ? Faut-il mettre en place une tarification incitative et solidaire ? Quels enjeux pour réformer la fiscalité de l'eau ?

La tarification sociale est pratiquée de diverses manières par certaines autorités organisatrices du bassin. Les politiques sociales paraissent les plus adéquates pour intervenir.

Quelques enjeux relatifs à la fiscalité de l'eau peuvent être soulignés :

- Avant tout, il est important de **doter les politiques publiques en matière d'eau et de biodiversité des moyens nécessaires aux ambitions affichées**, en prenant notamment en compte les besoins d'accompagnement issus des effets du changement climatique.

- La prime pour épuration a vocation à être supprimée prochainement des programmes des agences de l'eau, d'ici la fin des 11^{es} programmes. Un des enjeux de la réforme fiscale concernant les redevances pollution et collecte domestiques est de renforcer le **rôle incitatif de la redevance au regard de la performance environnementale**. Les échanges menés au sens du CNE dans le cadre du CCPQSPEA sont porteurs d'une voie de progrès par rapport à la réforme proposée préalablement, qui n'emportait pas l'adhésion des collectivités et des entreprises notamment.

- Si un accompagnement technique et financier des maîtres d'ouvrage par l'agence de l'eau Seine-Normandie est attendu sur les actions relatives à la biodiversité, au-delà de ce qui est accompagné aujourd'hui en lien avec la biodiversité des milieux aquatiques et humides, il sera important qu'une **nouvelle recette, dont l'assiette reflèterait les atteintes à la biodiversité**, soit prévue pour ce faire (ainsi que des moyens humains). Cette demande est cohérente avec le rééquilibrage et la diversification souhaitables des assiettes des redevances des agences de l'eau, le secteur domestique étant à l'origine d'une part très majoritaire de ces dernières.

Action (CT-MT) : Proposer la fiscalisation de l'imperméabilisation nette.

Action (CT) : Travailler sur les redevances en prenant en compte le changement climatique.

- Concernant la redevance de prélèvement, il est relevé dans le rapport d'audit interne des agences de l'eau de l'IGEDD, rendu public, que les taux pratiqués ne reflètent pas toujours la rareté de la ressource, et que la différence entre usagers peut paraître disproportionnée. Ainsi le rapport a recommandé à la tutelle des agences : « **d'harmoniser progressivement les assiettes et les taux (vers le haut) des redevances pour prélèvements sur la ressource en eau selon les différents usages, (...)** de rehausser les taux plafonds et fixer des taux planchers pour apporter une plus juste répartition entre usagers de la charge de cette redevance ». Les taux de redevances étant du ressort des bassins, cette proposition pourra être abordée dans le cadre de la préparation des 12^{es}

programmes. Le système actuel favorisant la mise en place des OUGC (taux dans les ZRE ramené au taux de base) pourrait aussi être revu, dès lors que ces OUGC sont désormais en place, pour favoriser les démarches de sobriété en eau.

Trois autres actions sont proposées, l'une à vocation générale sur les ressources des agences de l'eau, les deux autres relatives aux règles de financement des entreprises.

Action (CT) : Revenir à l'autonomie financière des agences de l'eau leur permettant de dimensionner leurs recettes au regard des besoins, afin de faire face notamment aux besoins d'investissement en lien avec le changement climatique. Supprimer pour ce faire le plafond d'encaissement de redevances (dit « plafond mordant »).

Action (MT) : Dans le cadre de la révision du RGEC (règlement général d'encadrement communautaire) fin 2023, qui concernent les aides aux entreprises, permettre l'augmentation des taux d'aide pour financer les réductions des prélèvements des entreprises. Proposer une exception à ces règles dans le cadre des travaux de désimperméabilisation et de gestion des eaux de pluies à la source (investissements non liés aux outils de production).

Action (MT) : assouplir/simplifier les règles d'encadrement communautaire des aides dans le cadre de la directive IED afin de permettre aux entreprises de réaliser des actions d'adaptation au changement climatique.

Il est enfin noté que l'outil financier « redevance pour service rendu » paraît pertinent pour faire prendre conscience aux usagers de la ressource en eau de l'importance de leurs prélèvements et de la solidarité entre usagers.

7. Mobilisation des outils réglementaires et accélération des solutions techniques

L'action régaliennne des services déconcentrés est un levier important à coordonner avec l'action incitative des agences de l'eau pour faire progresser garantir l'atteinte des objectifs.

Comment assurer le retour à l'équilibre entre prélèvements et eau disponibles dans les bassins identifiés comme structurellement en déséquilibre (ZRE) d'ici 2027 ? L'encadrement des autorisations dans le domaine de l'eau nécessite-t-il d'être ajusté ? Quels leviers pourraient améliorer l'efficacité de la police de l'eau ?

L'objectif est bien aussi de développer des solutions techniques faisant l'objet d'instruction par les services de l'Etat. Quels seraient les freins à lever pour accélérer le déploiement par exemple de la réutilisation des eaux usées traitées ?

Ces sujets sont traités principalement aux points 2 et 5.

De manière générale, renforcer la prise en compte opérationnelle du changement du climatique dans le cadre de la révision des PLU(i) et des SCOT afin d'agir concrètement en faveur des îlots de fraîcheur urbains, de la déconnexion des réseaux d'eaux pluviales, de l'infiltration à la parcelle, etc.

De façon complémentaire, s'agissant du **développement de la réutilisation des eaux non conventionnelles (RENC) :**

- Cette dernière est déjà amorcée dans le domaine des activités économiques, mais peu utilisée **au niveau des collectivités**. Il est sans doute encore possible d'obtenir quelques gains au niveau des industriels, notamment de l'agroalimentaire.
- Un chantier **au niveau national** est en cours pour essayer d'**harmoniser** les pratiques et de lever les freins principaux, dans le respect des enjeux sanitaires. **L'expérimentation** sera renforcée avec des dispositifs de suivi adaptés lors d'installations pilotes (cf. exemple des industries agroalimentaires) en vue d'une généralisation.

- Inviter les **collectivités** à recenser les **potentiels de réutilisation des eaux usées traitées (REUT), d'utilisation d'eaux grises, d'eaux de pluie à récupérer ou d'eaux de piscine** qui, lors des vidanges des bassins, sont généralement envoyées en réseau d'assainissement, afin de développer des modèles de gestion économe en eau destinée à la consommation d'eau potable.
- **Plus largement encourager les collectivités à étudier les potentiels de REUT ou RENC sur leurs territoires, en examinant les conditions économiques associées afin de satisfaire les besoins des usages notamment agricole, industriel et des collectivités** (coûts souvent supérieurs à la mobilisation de ressources naturelles).
Les études en cours notamment dans le département du Loiret (étude de potentiel de REUT issue des STEU) et prochainement avec EDF en Seine-Maritime seront sources d'informations.
Il s'agit également de ne pas déstabiliser le milieu récepteur en diminuant ou supprimant les apports aux cours d'eau (quantité d'eau par rapport au débit d'étiage, impact sur la flore et la faune, etc.).

L'objectif général à poursuivre est de conserver et accroître les ressources hydriques par des mesures d'infiltration de l'eau dans les sols, par des pratiques agricoles et forestières adaptées, par des techniques d'irrigation économes, par la REUT, la RENC notamment la réutilisation des eaux industrielles et de drainage agricole et forestier en s'assurant de leur qualité et de l'absence d'impact sur les milieux et les sols, comme préconisé par le SDAGE 2022-2027.

Action (CT) : Mener une **étude à l'échelle du bassin Seine-Normandie** afin d'évaluer le potentiel de mobilisation d'eaux usées traitées (REUT) et les conditions de mises en œuvre : intérêts et limites.

La séparation à la source des urines constitue une réponse intéressante pour réduire certains polluants, en particulier azotés, qui peuvent constituer également une ressource en substitution des engrais.

Action (MT) : Développer une stratégie de développement de la séparation à la source des urines en France et au niveau européen.

Concernant la police de l'eau, deux actions sont proposées :

Action (CT et LT) : Renforcer les moyens humains affectés à la police de l'eau.

Action : Rendre cohérents les différents cadres réglementaires qui s'appliquent pour fixer les valeurs de rejets des industriels (relation entre collectivités recevant des rejets industriels et police de l'eau et des installations classés plus particulièrement)